



Nouméa, le 12 SEP. 2013

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Le Directeur

A

Service Industrie

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
SOCIETE VALE NOUVELLE-CALÉDONIE
BP 218 98845 NOUMEA CEDEX

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Révision du montant de la garantie financière

N/Réf : Code de l'environnement de la province Sud
Arrêté d'autorisation d'exploiter n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008

Monsieur le Directeur,

L'article 13 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008 fixe le montant de la garantie financière exigée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en province Sud, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant. Le montant de la garantie financière a été fixé initialement à 2 923 600 000 francs XPF (deux milliards neuf cent vingt trois millions six cent mille francs XPF) hors taxe auquel s'ajoute la T.S.S et doit être révisé a minima tous les 5 ans.

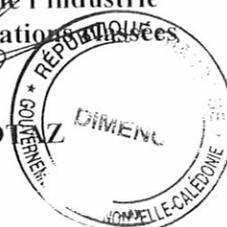
A ce titre, je vous prierai de bien vouloir réévaluer le montant de la garantie financière fixé à l'article 13 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008 et de transmettre dans les meilleurs délais à la présidente de la province Sud l'acte de cautionnement solidaire.

Enfin, vous voudrez bien transmettre conjointement une mise à jour du tableau des installations classées de l'arrêté susvisé, et capacités associées, au regard de la nomenclature visée à l'article 412-2 du code de l'environnement de la province Sud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTZ



ID_34

N° CS13-3160-SI-2316/
DIMENC